

BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

*A.S.B.L. agréée par A.R. du 12 avril 2004
Rue de la Charité 33 Bte 2 – 1210 Bruxelles*

*Rapport annuel
présenté à
l'Assemblée Générale Ordinaire
du 30 mai 2005*

Exercice 2004

CONSEIL D'ADMINISTRATION

au 01.01.2005

Président :	François LEMONNIER
Vice-Président :	Freddy CORLIER
Administrateurs :	José BEGUIN Chris BELIEN Patrick BOLY Vincent CLOSON Eric JANSSEN Marc SIMONS Chantal THIRION Paul VAN BOGAERT Catherine VAN HAUTE
Représentant du Ministre des Affaires Economiques :	Filip NICOLAI
Représentant d'ASSURALIA :	Bruno DIDIER
Directeur – Secrétaire Général :	Alain PIRE

COMITE DE DIRECTION

au 01.01.2005

François LEMONNIER
Vincent CLOSON
Freddy CORLIER
Eric JANSSEN
Catherine VAN HAUTE

Alain PIRE

COMMISSAIRE AGREE

Vinciane MARICQ

MISSIONS DU BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES

1. Faciliter l'entrée en Belgique de véhicules immatriculés à l'étranger et assumer à l'égard des personnes lésées la réparation des dommages corporels et matériels causés en Belgique par des véhicules étrangers.

Pratiquement :

- ◆ Le Bureau belge s'est engagé, par convention avec d'autres Bureaux, à indemniser comme le ferait une compagnie d'assurances, les victimes d'accidents causés en Belgique par des véhicules étrangers faisant l'objet d'une carte verte.
 - ◆ Pour les véhicules étrangers immatriculés dans certains pays (essentiellement ceux de l'espace Economique Européen), le contrôle de la carte verte est supprimé et le véhicule est censé être assuré par le Bureau du pays d'origine en vertu de la Convention Multilatérale de Garantie.
2. Faciliter l'entrée en pays étrangers de véhicules belges en garantissant vis-à-vis des autres Bureaux le remboursement des sinistres provoqués par les véhicules immatriculés en Belgique.
 3. Conclure des conventions avec les autres Bureaux, dans le but de faciliter le règlement des sinistres provoqués par des véhicules étrangers.
 4. Fournir aux compagnies belges des certificats internationaux d'assurance (cartes vertes).

Pratiquement, le rôle du Bureau Belge est de fournir aux assureurs belges un modèle unique de carte verte et de les informer des modifications intervenues et des nouveaux pays adhérents à ces conventions.

5. S'occuper, à la demande d'un Bureau étranger ou d'un assuré d'un membre de ce Bureau étranger, de la réparation du dommage subi par cet assuré.
6. Apporter une aide aux nationaux des Bureaux étrangers qui sont victimes d'un accident en Belgique ainsi qu'aux personnes résidant en Belgique, victimes d'un accident à l'étranger.

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

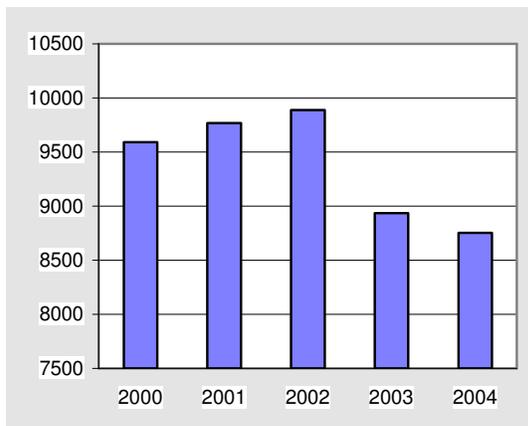
Présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés du 30 mai 2005

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des activités du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES et de vous soumettre les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

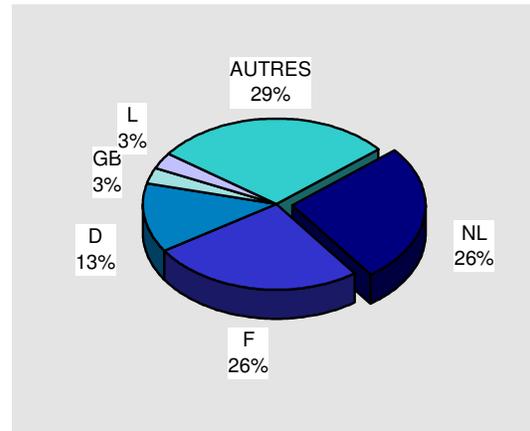
ACCIDENTS SURVENUS EN BELGIQUE

En 2004, le Bureau a reçu 8.752 déclarations d'accidents survenus en Belgique, impliquant des véhicules immatriculés à l'étranger soit 2 % de moins qu'en 2003.



Graphique : Evolution du nombre de déclarations de sinistres provoqués par des véhicules étrangers en Belgique

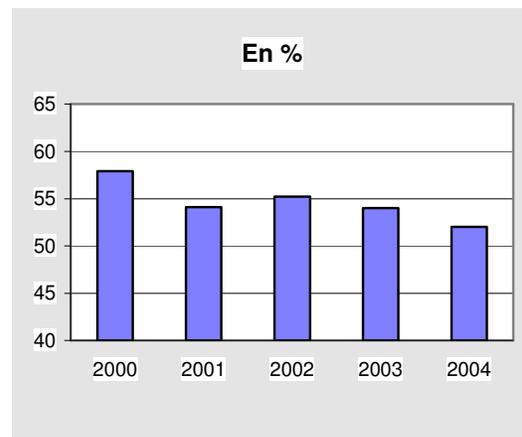
Ces sinistres ont été provoqués par des véhicules provenant, dans leur grande majorité, des pays limitrophes : Pays-Bas (25,99 %), France (25,73 %), Allemagne (12,87 %), Grand-Duché de Luxembourg (3,31 %) et Grande-Bretagne (3,15 %). D'autres véhicules viennent de plus loin, 287 accidents ont été provoqués par des véhicules italiens, 561 par des véhicules polonais, 222 par des véhicules espagnols, ...



Graphique : Pays d'origine des véhicules impliqués dans des accidents survenus en Belgique

Il convient de rappeler que tous les sinistres déclarés ne sont pas gérés par le Bureau.

Ainsi, 4.195 dossiers, soit 48 % des déclarations reçues en 2004, ont été immédiatement transmis aux correspondants agréés (compagnies d'assurances belges ou bureaux de règlement de sinistres), le solde étant géré par les services du Bureau jusqu'à l'indemnisation définitive des tiers ou jusqu'à la découverte ultérieure du correspondant de l'assureur étranger.

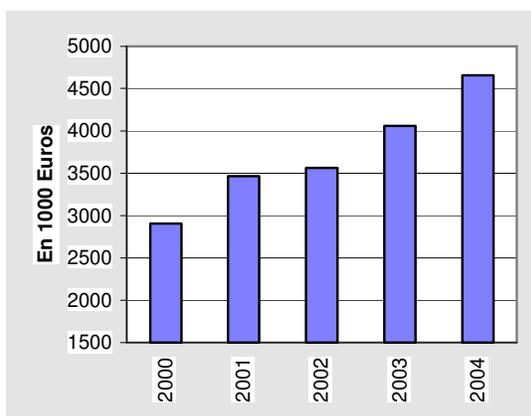


Graphique : Evolution en % du nombre de dossiers gérés par le Bureau

Les dossiers relatifs à des sinistres survenus en 2004, gérés par le Bureau ont donné lieu à des décaissements s'élevant à 496.619 EUR et au calcul de provisions techniques se montant à 5.841.962 EUR (hors provisions pour frais internes de gestion). Celles-ci ont été communiquées aux différents assureurs étrangers

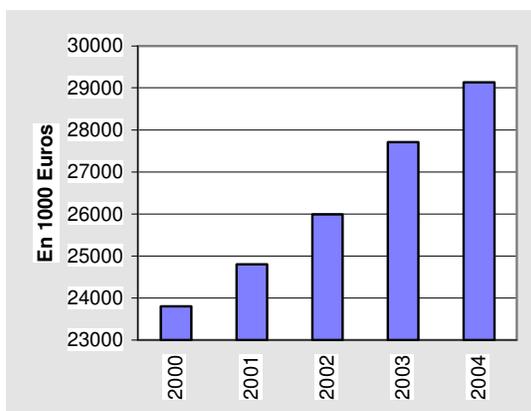
qui en assument la représentation. Le coût global de l'année 2004 s'élève donc à 6.338.581 EUR.

Pour les dossiers gérés par le Bureau, tous exercices confondus, 4.655.953 EUR ont été payés au titre d'indemnités ou de frais de règlement.



Graphique : Evolution des prestations au cours des cinq dernières années.

Les provisions techniques relatives à l'ensemble des dossiers gérés par le Bureau Belge s'élèvent au 31 décembre 2004 à 29.136.490 EUR.



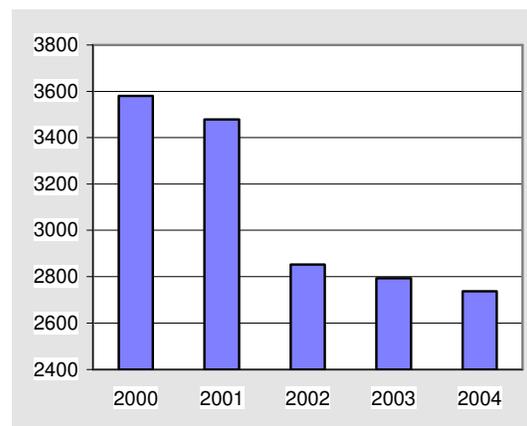
Graphique : Evolution des provisions techniques des dossiers gérés par le Bureau

Le Bureau fait l'avance du montant des indemnités et des frais payés pour le compte des assureurs ou Bureaux étrangers. Il dispose donc en permanence d'une créance sur ces compagnies et Bureaux qui, à la fin de l'année 2004 se chiffrait à 1.413.098 EUR (1.234.782 EUR en 2003).

ACCIDENTS SURVENUS A L'ETRANGER

Lorsqu'un accident est provoqué à l'étranger par un véhicule immatriculé en Belgique, la partie adverse a le droit de réclamer l'indemnisation de son dommage au Bureau national du pays de l'accident. Ce Bureau, après avoir procédé à l'indemnisation, demandera le remboursement de ses décaissements soit à l'assureur du véhicule soit au Bureau du pays d'origine du véhicule s'il n'existe pas d'assureur ou si celui-ci n'est pas identifié.

Suite aux mises en cause émanant de l'étranger reçues en 2004, le Bureau a, après enquête, soit renseigné l'identité de l'assureur soit procédé à l'ouverture d'un dossier et confirmé à son homologue étranger que le véhicule en question est immatriculé en Belgique, qu'il n'est pas assuré et qu'il prendra en charge le remboursement du sinistre (2.737).



Graphique : évolution du nombre de sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

Pour les sinistres survenus en 2004, le Bureau a remboursé 19.820 EUR aux Bureaux étrangers et a comptabilisé, à titre de provisions techniques (hors provisions pour frais internes de gestion), une somme de 2.107.419 EUR. Le coût total de ce type de sinistre s'élève donc à 2.127.239 EUR. Celui-ci est entièrement pris en charge par le FONDS COMMUN DE GARANTIE AUTOMOBILE sur base d'une convention qui le lie au Bureau Belge. En exécution de cette convention, le Fonds rembourse au Bureau le coût des sinistres provoqués à l'étranger par des véhicules non assurés immatriculés en Belgique.

AUTRES ACTIVITES

Chaque année, les services du Bureau répondent à des demandes qui sortent de son activité spécifique.

Celles-ci proviennent de compagnies étrangères qui demandent l'assistance du Bureau Belge en vue d'effectuer l'expertise d'un véhicule, l'examen médical d'une victime, etc. ...

D'autres demandes émanent de compagnies belges, de courtiers, de personnes privées, suite à des accidents survenus à l'étranger. Il s'agit alors de demandes de renseignements sur les modalités du droit de l'indemnisation dans tel ou tel pays, de demandes d'intervention auprès d'autres Bureaux en vue d'accélérer le règlement d'un sinistre, etc ...

Cette activité qui est à l'heure actuelle partiellement réglementée par une convention entre Bureaux, intitulée « Protection des visiteurs », a donné lieu, en 2004, à l'ouverture de 987 dossiers.

RAPPORT DU COMMISSAIRE-REVISEUR SUR LES COMPTES ANNUELS PRESENTES A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DU 30 MAI 2005

Exercice 2004 (du 01.01.2004 au 31.12.2004)

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur l'exécution de la mission de révision qui nous a été confiée.

Nous avons procédé à la révision des comptes annuels établis sous la responsabilité du conseil d'administration de la société, pour l'exercice 2004 se clôturant le 31 décembre 2004, dont le total du bilan s'élève à 40.386.661 EUR et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice nul. Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques complémentaires requises par la loi.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nos contrôles ont été réalisés en conformité avec les normes de l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes professionnelles requièrent que notre révision soit organisée et exécutée de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'inexactitudes significatives compte tenu des dispositions légales et réglementaires applicables aux comptes annuels en Belgique.

Conformément à ces normes, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Les responsables de la société ont répondu avec clarté à nos demandes d'explications et d'informations. Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble.

Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent, les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2004 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, et les informations données dans l'annexe sont adéquates.

Attestations et informations complémentaires

Nous complétons notre rapport par les attestations et informations complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion contient les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.
- La comptabilité est tenue et les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous ne devons vous signaler aucune opération conclue ou décision prise en violation des statuts ou de la loi sur les sociétés. L'affectation des résultats qui vous est proposée est conforme aux dispositions légales et statutaires.

Bruxelles, le 19 avril 2005

DUPONT, GHYOOT, KOEVOETS, PEETERS, ROSIER & Co.
Reviseurs d'Entreprises
Vinciane MARICQ
Associée

Bilan au 31.12.2004 (en euros)

ACTIF	2004	2003
C. PLACEMENTS	1.166.486	1.163.661
III. Autres placements financiers	1.166.486	1.163.661
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	295.728	263.035
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	613.458	683.038
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	257.300	217.588
E. CREANCES	39.136.932	38.424.603
III. Autres créances	39.136.932	38.424.603
F. AUTRES ELEMENTS D'ACTIFS	76.079	156.334
II. Valeurs disponibles	76.079	156.334
G. COMPTES DE REGULARISATION	7.164	6.690
I. Intérêts et loyers acquis non échus	29	21
III. Autres comptes de régularisation	7.135	6.669
TOTAL	40.386.661	39.751.288

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Bilan au 31.12.2004 (en euros)

PASSIF	2004	2003
C. PROVISIONS TECHNIQUES	37.870.859	37.466.315
III. Provisions pour sinistres	37.870.859	37.466.315
E. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES	19.191	6.206
I. Provisions pour pensions et obligations similaires	19.191	6.206
G. DETTES	2.496.611	2.278.767
V. Autres dettes	2.496.611	2.278.767
2 . Autres	2.496.611	2.278.767
TOTAL	40.386.661	39.751.288

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31.12.2004 (en euros)

COMPTE TECHNIQUE NON VIE	2004	2003
2bis. PRODUITS DE PLACEMENTS	10.396	11.605
b) Produits des autres placements	10.396	11.605
bb) Produits provenant d'autres placements	10.396	11.605
3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE	8.973.797	8.822.881
4. CHARGES DES SINISTRES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-7.667.097	-8.530.290
a) Montants payés nets	7.262.553	6.348.832
aa) Montants bruts	7.262.553	6.348.832
b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation +, réduction -)	404.544	2.181.458
aa) Variation de la provision pour sinistres, brute de réassurance (augmentation +, réduction -)	404.544	2.181.458
8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)	-1.318.874	-307.932
10. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-1.778	-3.736

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

Compte de résultats au 31.12.2004 (en euros)

COMPTE NON TECHNIQUE	2004	2003
1. RESULTAT DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE		
Bénéfice (+)		
Perte (-)	-1.778	-3.736
3. PRODUITS DES PLACEMENTS	3.305	3.804
b) Produits des autres placements	3.305	3.804
bb) Produits provenant d'autres placements	3.305	3.804
5. CHARGES DES PLACEMENTS (-)	-496	-570
a) Charges de gestion des placements	496	570
7. AUTRES PRODUITS	53	1.443
8. AUTRES CHARGES (-)	-1.084	-941
16. RESULTAT DE L'EXERCICE		
Bénéfice (+)	0	0
Perte (-)	0	0

Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises

BUDGET DE L'EXERCICE 2005

CHARGES

Charges des sinistres		7.379.500
- hors variation des provisions techniques	7.281.000	
- variation des provisions techniques	98.500	
Charges des placements		450
Autres charges techniques		451.450
Autres charges		1.100

		7.832.500
		=====

PRODUITS

Autres produits techniques		7.817.000
- cotisations appelées	845.000	
- autres	6.972.000	
Produits des placements		14.000
Autres produits		1.500

		7.832.500
		=====

ANNEXES

(Les rubriques du schéma légal, sans objet, sont omises)

N°1 ETAT DES ACTIFS INCORPORELS, DES IMMEUBLES DE PLACEMENT ET DES TITRES DE PLACEMENT

	Postes de l'actif concernés	
	C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe
a) VALEURS D'ACQUISITION		
Au terme de l'exercice précédent	346.570	683.038
Mutations de l'exercice :		
- Acquisitions	32.980	91.460
- Cessions et retraits	0	-161.040
- Autres mutations	- 287	0
Au terme de l'exercice	379.263	613.458
c) AMORTISSEMENTS ET REDUCTIONS DE VALEUR		
Au terme de l'exercice précédent	83.535	
Mutations de l'exercice :		
- Actées	0	
- Annulés	0	
Au terme de l'exercice	83.535	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE (a) – (c)	295.728	613.458

N° 3 VALEUR ACTUELLE DES PLACEMENTS

Postes de l'actif	Montants
C. Placements	1.329.073
III. Autres placements financiers	1.329.073
1. Actions, parts et autres titres à revenu variable	441.349
2. Obligations et autres titres à revenu fixe	630.424
6. Dépôts auprès des établissements de crédit	257.300

N° 4 ETAT RELATIF AUX AUTRES COMPTES DE REGULARISATION DE L'ACTIF

Ventilation du poste G.III. De l'actif

Charges à reporter	7.135
--------------------	-------

N° 7 ETAT DES PROVISIONS TECHNIQUES ET DES DETTES

b) Dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

Postes du passif concernés	Montants
C. Provisions techniques	37.870.859

N° 10 INFORMATIONS CONCERNANT LES COMPTES TECHNIQUES

I. Assurances non-vie

	Total	AFFAIRES DIRECTES	
		Total	Automobile Responsabilité civile (branche 10)
3) Charges des sinistres brutes	7.667.097	7.667.097	7.667.097

N°11 ETAT RELATIF AU PERSONNEL EMPLOYE

	EXERCICE CLOTURE			EXERCICE PRECEDENT		
	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées	Nbre total à la date de clôture	Effectif moyen (*)	Nbre d'heures prestées
	1	2	3	4	5	6
Personnel sous contrat de travail ou de stage (**)	0	0	0	0	0	0
Personnel intérimaire ou mis à la disposition de l'entreprise	14,19	13,97	21.559	14,28	14,35	20.538
TOTAL	14,19	13,97	21.559	14,28	14,35	20.538

(*) L'effectif moyen du personnel est calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 12, §1er de l'A.R. du 12 septembre 1983 portant exécution de la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises.

(**) Le personnel sous contrat de travail ou de stage est composé des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou un contrat de stage au sens de l'arrêté royal n° 230 du 21 décembre 1983.

N° 12 ETAT RELATIF A L'ENSEMBLE DES FRAIS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION, VENTILE PAR NATURE

Dénominations	Montants
I. Frais de personnel	727.473
3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales	2.731
6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise	724.742
II. Biens et services divers	298.000
III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements	39.177
IV. Provisions pour autres risques et charges	12.985
1. Dotations (+)	14.158
2. Utilisations et reprises (-)	- 1.173
V. Autres charges courantes	10.269
1. Charges fiscales d'exploitation	3.328
b) Autres	3.328
4. Autres	6.941
TOTAL	1.087.904

N° 17 - DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers	Pour mémoire
---	--------------

N° 20 - REGLES D'EVALUATIONS**A. REGLES QUI PRESIDENT AUX EVALUATIONS DANS L'INVENTAIRE (hormis les placements du poste D. de l'actif)****1. Constitution et ajustements d'amortissements**

A partir du 1er janvier 2003, il est décidé d'amortir tous les achats d'actifs corporels et incorporels.

Par actifs corporels il faut notamment entendre les machines, les équipements électroniques, le matériel roulant, le mobilier et les frais d'aménagement d'immeuble qui seront amortis linéairement sur une période de 5 ans à l'exception du mobilier qui sera amorti sur 10 ans.

Par actifs incorporels il y a lieu de retenir notamment les logiciels, les frais de programmation confiés à l'extérieur, amortissables de façon linéaire sur 5 ans.

Tous les autres achats seront pris directement en charge à 100 % dans l'année de la dépense.

2. Réductions de valeurs

Les titres détenus en portefeuille sont comptabilisés au bilan à leur valeur d'acquisition au poste : C. Placements - III. Autres placements financiers.

Ces titres à revenu fixe ou variable ne subissent aucune réduction de valeur, sauf s'il s'agit de moins-value durable ou lorsque le remboursement à l'échéance de ces titres est en tout ou partie incertain ou compromis.

Ces réductions de valeur ainsi que les plus-values ou les moins-values dans le cadre d'opérations d'arbitrage sont prises en "charges" ou "produits" de l'exercice en cours ou portées au "débit" ou au "crédit" des déposants des capitaux constitutifs des rentes.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions couvrent des pertes ou charges nettement circonscrites quant à leur nature mais qui, à la date de clôture de l'exercice sont ou probables ou certaines, mais indéterminées quant à leur montant.

4. Provisions techniques

Provisions pour sinistres

- a) Les réserves sont calculées dossier par dossier.
- b) A défaut d'éléments permettant de déterminer la réserve exacte d'un dossier, il est procédé à une évaluation forfaitaire. Celle-ci s'élève actuellement à 2.500 €. Ce montant pourra être revu et adapté en fonction des observations opérées sur les années antérieures.
- c) Dès réception d'éléments permettant une évaluation plus précise du sinistre une réserve est calculée, réserve incluant les frais de gestion (avocats, médecins, experts, frais de justice) et des intérêts calculés, au minimum, jusqu'à la fin de l'année qui suit la date d'établissement de la réserve.

Les réserves ainsi établies sont modifiées dès l'apparition d'un élément nouveau et lors des paiements.

Aux provisions calculées dossier par dossier, est ajouté un montant forfaitaire pour les sinistres IBNR.

Les provisions techniques globales, IBNR compris, sont majorées de 5 % pour couvrir les frais internes de gestion.

Pour les dossiers gérés par les représentants des compagnies étrangères (cfr. art. 9 de la convention inter-Bureaux), mention "pour mémoire" sera portée au point B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers de l'annexe n° 17. Droits et engagements hors bilan.

5. Réévaluations

Il ne sera procédé à une réévaluation des titres comptabilisés au poste C. Placements que lorsque la valeur de ceux-ci présente un excédent certain et durable par rapport à leur valeur comptable.

6. Autres

Répartition des charges et produits

L'unique activité du BUREAU BELGE DES ASSUREURS AUTOMOBILES étant la gestion et prise en charge de sinistres, l'ensemble des frais généraux sera affecté au compte "technique non vie" et imputé aux frais internes de gestion des sinistres.

N° 22 DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances : non
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la raison suivante : l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger.

BILAN SOCIAL

I. ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

A. TRAVAILLEURS INSCRITS AU REGISTRE DU PERSONNEL

1. Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	1. Temps plein (exercice)	2. Temps partiel (exercice)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice)	4. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	-	-	-	- (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	-	-	-	- (T)
Frais de personnel	-	-	-	- (T)
Avantages accordés en sus du salaire	xxxxxx	xxxxxx	-	- (T)

2. A la date de clôture de l'exercice	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
a) Nombre de travailleurs inscrits au registre du personnel	-	-	-
b) Par type de contrat de travail			
- contrat à durée indéterminée	-	-	-
- contrat à durée déterminée	-	-	-
- contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	-	-	-
- contrat de remplacement	-	-	-
c) Par sexe			
- hommes	-	-	-
- femmes	-	-	-
d) Par catégorie professionnelle			
- personnel de direction	-	-	-
- employés	-	-	-
- ouvriers	-	-	-
- autres	-	-	-

B. INTERIMAIRES ET PERSONNES MISES A LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE

Au cours de l'exercice	1. Intérimaires	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	-	15,56
Nombre effectif d'heures prestées	-	21.559
Frais pour l'entreprise	-	724.742

COMMENTAIRES DU BILAN DE L'EXERCICE 2004

ACTIF

C.III.1. ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE

Actions, SICAV et certificats immobiliers achetés pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.2. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

Obligations achetées pour assurer le paiement d'une rente indexée avec des capitaux reçus de l'étranger.

C.III.6. DEPOTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Trésorerie placée à terme auprès des établissements financiers.

E.III. AUTRES CREANCES

Créance sur :

- les compagnies étrangères pour sinistres payés et réservés	31.229.384
- le Fonds en vertu de la convention de 1967	7.277.544
- les membres défailants	466.241
- les membres pour contributions appelées et non versées	115.071
- divers	48.692

F.II. VALEURS DISPONIBLES

Trésorerie en compte courant auprès des établissements financiers.

G.I. INTERETS ET LOYERS ACQUIS NON ECHUS

Prorata d'intérêts courus et non échus des placements de trésorerie.

G.III. AUTRES COMPTES DE REGULARISATION

Charges payées en 2004 et se rapportant à l'exercice 2005

PASSIF**C.III. PROVISIONS POUR SINISTRES**

Provisions pour :

1) les sinistres survenus dans les pays dont les Bureaux ont conclu des conventions complémentaires avec le Bureau Belge et dans lesquels sont impliqués des conducteurs de véhicules ayant leur stationnement habituel en Belgique. Ces sinistres peuvent entraîner le remboursement des Bureaux étrangers par le Bureau Belge.	
- sinistres déclarés	5.788.051
- IBNR	1.142.943
- frais internes de gestion	346.550

	7.277.544
2) les dossiers gérés directement par le Bureau pour compte de l'étranger	
- sinistres déclarés	27.480.400
- IBNR	876.407
- frais internes de gestion	1.456.825

	29.813.632
3) un dossier avec rente indexée géré pour compte de l'étranger	779.683

E.I. PROVISIONS POUR PENSIONS ET OBLIGATIONS SIMILAIRES

Provision pour remboursement au Fonds de Garantie de prépensions.

G.V.2. AUTRES

- provision pour remboursement au Fonds. En vertu de la convention de 1967, le Fonds a payé au Bureau les sommes dues par celui-ci aux Bureaux étrangers pour les compagnies faillies. Ces sommes seront remboursées au Fonds en cas de récupération suite à la répartition des actifs des compagnies faillies	466.088
- quote-part du Bureau restant due dans l'association de frais	455.016
- solde positif en faveur des compagnies membres	1.208.672
- paiements en cours d'exécution	82.823
- solde trop reçu de l'étranger pour paiement d'une rente indexée	257.818
- avance du FCGA sur sinistres « convention 1967 »	13.045
- divers	13.149

COMMENTAIRES DU COMPTE TECHNIQUE NON VIE DE L'EXERCICE 2004

2.bis b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les compagnies étrangères.

3. AUTRES PRODUITS TECHNIQUES NETS DE REASSURANCE

- Prestations et frais externes de sinistres à charge du Fonds	1.586.780
- Prestations et frais externes de sinistres à charge de l'étranger	4.655.961
- Frais de recours dans le cadre de la convention de 1967 à charge du Fonds	6.941
- Honoraires de gestion facturés par le Bureau Belge aux compagnies étrangères pour la gestion des sinistres	605.301
- augmentation des provisions techniques à charge de l'étranger	1.495.778
- Contributions des membres	623.036

4.a)aa) CHARGES DES SINISTRES (-) MONTANTS BRUTS

- Prestations	6.027.363
<u>Indemnités</u> payées dans les sinistres au cours de l'exercice 2004	
- Frais externes de gestion des sinistres	215.370
<u>Honoraires et frais</u> payés dans les sinistres au cours de l'exercice 2004	
- Frais internes de gestion des sinistres	1.087.903
Charges d'exploitation	1.080.962
Frais de recours	6.941
- Charges techniques récupérées (-)	- 68.083
Recours	- 58.270
Charges d'exploitation récupérées	- 9.813

4.b) aa) VARIATION DE LA PROVISION POUR SINISTRES, BRUTE DE REASSURANCE – AUGMENTATION (+)

Différence entre la provision pour sinistres établie à la fin de l'exercice 2004 (37.870.859 €) et celle établie à la fin de l'exercice 2003 (37.466.315 €).

8. AUTRES CHARGES TECHNIQUES, NETTES DE REASSURANCE (-)

- Augmentation de la dette envers les compagnies membres	169.370
- Diminution des provisions techniques à charge du Fonds	1.091.234
- Recours remboursés au Fonds	58.270

COMMENTAIRES DU COMPTE NON TECHNIQUE DE L'EXERCICE 2004

3.b) bb) PRODUITS PROVENANT D'AUTRES PLACEMENTS

Intérêts bruts sur compte courant et à terme.

5.a) CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS (-)

Précomptes mobiliers non récupérables, retenus à la source.

7. AUTRES PRODUITS

Intérêts de retard perçus sur les sommes dues par les membres.

8. AUTRES CHARGES (-)

Frais de banque et coût de la garantie locative.